

A. Inscription

Votre inscription sera considérée comme définitive dès réception de votre paiement.

Sans réception de votre paiement à la date de la formation, les organisateurs se réservent le droit de ne pas vous autoriser à participer à la formation.

B. Prix

Dans le cadre du projet FormaWood, les tarifs des formations sont définis comme suit :

- Coût de la demi-journée de formation théorique : 12€ TTC
- Coût de la journée de formation théorique : 24€ TTC
- Coût de la journée de formation pratique : 50€ TTC

Les tarifs pour chaque formation sont donc les suivants :

- « Revêtements extérieurs de façades en bois » - 3 jours (1 journée de formation théorique et 2 journées de formation pratique) : 124€ TTC (24 + 50 + 50).
- « Confort acoustique dans les bâtiments en bois » - 1 journée de formation théorique : 24€ TTC.
- « Hygrothermie et nœuds constructifs » - 2 jours (1 journée de formation théorique et 1 journée de formation pratique) : 74€ TTC (24 + 50)
- « Sécurité incendie dans les bâtiments en bois » - 1 journée de formation théorique : 24€ TTC.

C. Fonctionnement des aides de minimis – Aides d'état

Les formations mises en place par le projet FormaWood dans le cadre du programme européen Interreg V France-Wallonie-Flandre le sont avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Les coûts des formations sont réduits pour les participants du fait des aides accordées par l'Europe aux organisateurs. Les montants de ces aides doivent être répercutés sur chaque entreprise participant à la formation.

Deux documents vous seront remis en fin de formation :

- Une attestation, signée par la structure organisatrice, attestant que vous avez perçu une aide d'un certain montant dans le cadre de cette formation.
- Une attestation à compléter, à signer et à nous remettre indiquant que vous avez perçu cette aide et sur laquelle vous devez indiquer si vous avez déjà perçu d'autres aides (exemple : participation à d'autres formations FormaWood, subvention FEDER...).

Le règlement des aides de minimis a été mis en place par l'Union européenne pour encadrer le fonctionnement des aides publiques octroyées aux entreprises. Selon cette règle, une entreprise peut bénéficier d'un maximum de 200.000€ d'aides publiques par période de 3 exercices fiscaux consécutifs. Dans le cadre du respect de ce règlement, une attestation reprenant les aides perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux sera demandée. Pour en savoir plus sur l'application de la règle des minimis : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Les-aides-de-minimis>

D. Annulation et remboursement

1. Avant le début de la formation :

Les demandes d'annulation, quel qu'en soit la cause, ne donnent lieu à un remboursement que si elles parviennent à l'organisateur, par écrit, **au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de début de la formation.**

Toute demande d'annulation d'inscription arrivant moins de 5 jours ouvrables avant la date de début de la formation pourra donner lieu à un remboursement dans les cas suivants sur présentation d'un justificatif :

- Une maladie : qu'elle touche le participant lui-même ou ses proches (conjoint, enfant, parents, beau-fils ou belle-fille),
- Un décès : qu'il touche le participant ou ses proches,
- Un accident grave : qu'il impacte le participant ou ses proches.
- Des dommages matériels importants survenus au domicile principal, à la résidence secondaire, aux locaux professionnels ou à la voiture du participant,
- Un motif professionnel : cela peut être un licenciement économique, une mutation, une modification des congés ou encore l'obtention d'un emploi.

En cas de demande d'annulation, les organisateurs vous proposeront de participer à une autre session de formation portant sur la même thématique si l'une d'entre elles est prévue.

2. Absence ou abandon de formation :

En cas d'absence ou d'abandon en cours de formation, aucun report sur une autre session n'est possible et le prix de la formation est dû. Les aides d'états accordées par le projet FormaWood vous seront également réclamées.

E. RÈGLES DE VIE DES FORMATIONS

Les formations mises en place dans le cadre du projet FormaWood visent, en plus de l'acquisition et de l'amélioration des connaissances et savoir-faire des professionnels de la filière bois, à permettre aux stagiaires d'échanger sur leurs pratiques, sur le territoire français comme sur le territoire belge. Des temps d'échanges sont prévus à cet effet, il est donc demandé aux participant(e)s de respecter le formateur durant toute la durée de son intervention ainsi que les autres participant(e)s afin de permettre à chacun(e) de suivre la formation dans les meilleures conditions.



Feel Wood
FormaWood

Avec le soutien du Fonds européen
de développement régional



WOODWIZE